

**Décision n° CODEP-DEU-2016-048892 du 14 décembre 2016 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2012-009074 du 17 février 2012 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme ;

Vu la demande en date du 7 juillet 2016 présentée par le LANSE/SPR/CAR du CEA de Cadarache et le dossier joint à cette demande en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément accordé par la décision susvisée ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme LANSE/SPR CAR du CEA - centre de Cadarache, dont l'adresse du siège social est CEA Centre de Cadarache - route départementale 952 - 13108 Saint Paul Lez Durance, est agréé, sous le n° OARP0001, pour procéder aux contrôles en radioprotection prévus aux articles R. 1333-95 du code de la santé publique et R. 4451-32 du code du travail.

L'agrément est accordé jusqu'au 30 novembre 2021 pour les domaines d'agrément figurant en annexe à la présente décision.

**Article 2**

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

**Article 3**

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 14 décembre 2016.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,  
Le Directeur général adjoint**

*Signé par*

**Jean-Luc LACHAUME**

## ANNEXE

### à la Décision n° CODEP-DEU-2016-048892 du 14 décembre 2016 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : LANSE/SPR CAR du CEA - centre de Cadarache

Numéro d'agrément : OARP0001

#### Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées	-	-	Agréé jusqu'au 30/11/2021
Radionucléides en sources non scellées	-	-	Agréé jusqu'au 30/11/2021
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants ( dont générateurs électriques de rayons X)	-	-	Agréé jusqu'au 30/11/2021
Accélérateurs de particules	-	-	Agréé jusqu'au 30/11/2021
Conditions limitatives			Limité aux installations civiles exploitées par le CEA